

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 29                | 28       | 28                        |

| Vote           |
|----------------|
| A l'Unanimité  |
| Pour : 28      |
| Contre : 0     |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS  
Le : 19/12/2023  
Et  
Publication ou notification du : 19/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 05/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2023.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme DOUCET Denise, Mme CANGE Josiane, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

**Excusés ayant donné procuration** : Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte à M. SIMON Patrice, Mme DE MEDTS Michelle donne à M. LEMAIRE, M. LINARD Alain à M. TOURATIER Claude, Mme CHARLET Audrey à Mme SALIS Alexandra, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André, M. LOMBARD Daniel à Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

**Excusé** : M. MAHÉ Bernard

**A été nommé secrétaire** : M. MICHELAT Jean-François

### 2023-094 PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS OU PRIVÉS DE FORMATION

Le versement des participations aux frais de fonctionnement des écoles privées est repris par les dispositifs de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 qui a modifié l'article L442-5 du Code de l'Éducation.

Aux termes de la loi précitée, la commune de Villemandeur disposant de la capacité d'accueil suffisante, d'un service de restauration scolaire et d'un accueil périscolaire, n'est pas tenue de participer à ces dépenses de fonctionnement.

Un certain nombre d'enfants Mandorais se trouvent scolarisés dans différents établissements publics ou privés de formation pour des raisons d'ordre pédagogique.

Il s'avère que des élèves mandorais sont scolarisés dans des établissements dispensant un enseignement de ce type (Maison Familiale Rurale MFR, Centre de Formation d'apprentis, établissement privé de premier degré sous contrat d'association, collège/lycée de Saint Louis, etc...).

Aussi, la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance a fait la proposition suivante :

- 70,00 € par élève mandorais.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 16 novembre 2023,

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

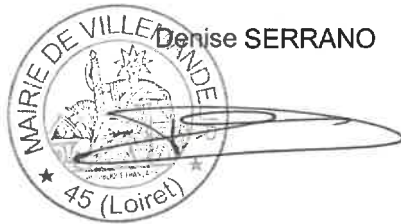
- De l'attribution d'une subvention pour l'année scolaire 2022/2023 et suivantes de 70 € par élève Mandorais scolarisés en Maison Familiale Rurale, Centre de Formation d'apprentis, établissement privé de premier degré sous contrat d'association, collège/lycée de Saint Louis, etc...
- D'imputer la dépense correspondante au Budget Primitif 2024 et suivants si les tarifs ne font pas l'objet de révision.

**Adopté à l'UNANIMITE.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

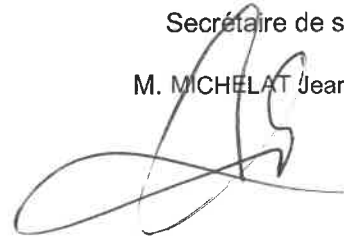
Pour copie conforme :  
En mairie, le 19/12/2023

Le Maire



Denise SERRANO

Secrétaire de séance



M. MICHELAT Jean-François

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 28/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)>